

## DEUX-SEVRES faits de société

ENVIRONNEMENT

## Farines animales à Châtillon : le déstockage a débuté doucement

Comme annoncé, le déstockage des 100.000 tonnes de farines animales, entassées à Châtillon-sur-Thouet depuis novembre 2000, a débuté lundi. Une quinzaine de camions y est passée pour l'instant. En attendant le rythme de croisière de 14 chargements par jour, pendant 19 mois.

bustible), dont Calcia à Airvault. La société suisse Mindest, qui a décroché ce marché européen, annonce pour la suite un rythme de croisière de quatorze camions par jour jusqu'à l'été 2009 (NR du 17 novembre). « *Cela ne se fait pas du jour au lendemain car il y a toujours des réglages à faire au départ*, prévient Maurice Alligier, responsable des trois salariés de la société Lassalle (sous-traitante de Mindest) qui assurent cette opération. Normalement, ce sera complètement opérationnel dans une semaine ».

**" Ces farines sont inertes et considérées comme des déchets "**

Le premier jour de déstockage des 100.000 tonnes de farines animales - qui attendent depuis novembre 2000 à la briqueterie Ayraut à Châtillon - s'est traduit lundi par le chargement de sept poids lourds ; ils s'en sont ensuite allés vers des cimenteries (qui utilisent les farines comme com-

Les pelleteuses se sont pour l'instant « attaquées » au bâtiment B où se trouvent 60.000 tonnes de farines animales ; elles iront ensuite dans le bâtiment A (17.000 tonnes) puis le C (23.000 tonnes). Deux types de

chargements sont effectués, à coup de 25 tonnes environ à chaque fois : dans des citernes pour les farines broyées pour qu'elles deviennent pulvérisées ; dans des bennes pour les farines où il peut y avoir des mottes, à destination des fours et incinérateurs de centrales thermiques. « *Nous respectons scrupuleusement les normes de propreté et de sécurité*, précise Thierry Delalande, de la société Terrenna, responsable du site depuis le stockage, jusqu'à son nettoyage complet. *Ces farines sont inertes et considérées comme des déchets*. A chaque camion, nous devons donc remplir un bordereau de suivi de déchet industriel. » Et chaque semaine, un état des lieux sera fait avec les services vétérinaires.

530.000 tonnes de farines animales restent stockées en France sur cinq sites différents, celui de Châtillon ayant été le premier réquisitionné. Leur déstockage a débuté cette semaine partout en même temps. Depuis sept ans, il en aura coûté à l'Etat 30 € par tonne et par an.

Xavier LE ROUX



Trois employés de l'entreprise Lassalle - qui sous-traite pour la société Mindest - assurent le broyage des farines (photo) et leur chargement dans des bennes ou des citernes.

FAITS DIVERS

Niort

## La femme est décédée d'une hémorragie interne

La femme de 35 ans, découverte morte lundi au domicile du couple par le Samu et les pompiers - NR des 4 et 5 décembre - est décédée d'une hémorragie interne. Telle est la conclusion, provisoire car incomplète, de l'autopsie pratiquée mardi soir par le Dr Chatenet, médecin légiste à Niort. Le mari de la victime, qui a été mis en examen notamment pour coups mortels, a reconnu au cours de sa garde à vue avoir frappé dimanche soir son épouse, juste après le journal télévisé.

Mais l'autopsie n'a pas permis de dire que l'hémorragie mortelle a été la conséquence du ou des coups, ou bien

d'une chute, ou bien d'une cause autre. Elle a permis par contre de confirmer la présence sur le corps de divers traumatismes plus ou moins récents, accréditant la thèse de violences répétées et habituelles.

Des examens complémentaires en anatomopathologie vont être réalisés à La Rochelle pour tenter de lever tout ou partie des doutes qui subsistent. Une étude approfondie de tissus prélevés sera commandée, afin de permettre aux enquêteurs, à l'instruction et au parquet d'apprécier avec plus de précision l'heure du décès.

Niort

## Reprise de feu aux ex-usines Boinot



Les sapeurs-pompiers ont déployé la grande échelle et déversé une bonne quantité d'eau.

(Photo NR, Pierre Ducouso)

Les pompiers sont intervenus mercredi à 8 h 45 aux anciennes usines Boinot, boulevard Main à Niort, pour une reprise de feu au niveau le plus élevé de la partie la plus ancienne du site. Selon toute vraisemblance, le feu a couvé depuis dimanche, au lendemain de l'incendie qui a ravagé samedi matin le bâtiment central de l'ex-unité industrielle, au-dessus du bras de la Sèvre. Là où précisément des flammes sont apparues hier matin, nour-

ries par quelques déchets résiduels et le plancher en bois. Par précaution, les sapeurs ont déployé la grande échelle et engagé également un fourgon pompe-tonne, un dispositif commandé par l'officier de secteur, l'adjudant-chef Christophe Hermouet. Un adjoint municipal s'est rendu sur les lieux, qui recevaient en même temps la visite des experts en assurances, en présence d'une représentante du service patrimonial de la Ville.

Et aussi...

SAINT-MARTIN-DE-SANZAY

Une future maman dans l'accident

Une collision entre deux voitures s'est produite hier vers

13 h 30 sur la route de Saumur, à la limite du Maine-et-Loire, sur la commune de Saint-Martin-de-Sanzay. A la suite du choc, et par mesure de sécurité, une future maman a été transportée à l'hôpital par les sapeurs-pompiers de Montreuil-Bellay.

SOCIÉTÉ

## Le comportement du chien se modère dès la maternelle

Ethologue de renommée internationale, spécialiste du comportement des loups, auteur de nombreux ouvrages, inventeur de l'École du chiot, Joseph Ortega animait le week-end dernier un stage de formation à Cherveux. Pour lui, la socialisation du chiot est la clef de tout comportement respectueux.

Pour les moniteurs bénévoles des clubs d'agilité du grand ouest, l'événement était de taille : dans l'univers du chien, Joseph Ortega est un grand monsieur, une figure de dimension internationale, et pouvoir bénéficier de ses conseils un week-end entier est une véritable aubaine.

Autant dire que le stage, organisé à l'initiative d'Alain Brosseau et du club d'agilité de Cherveux samedi et dimanche derniers, n'a pas tardé à faire le plein. Ils étaient 29 stagiaires, venus de tout le grand ouest, du Béarn à la Loire-Atlantique, à se retrouver sous le préau de l'école de Cherveux, pour découvrir les principes de base de l'École du chiot.

« *Le problème en France est que les clubs d'agilité n'acceptaient pas les chiens avant l'âge d'un an*, explique Joseph Ortega, mais *c'est souvent bien trop tard, le chiot a déjà acquis des comportements qu'il va falloir modifier*. Ma méthode, c'est de s'adresser au chiot dès qu'il a deux mois, pour une socialisation tout en douceur et en jeu, comme à la maternelle ! »

Démonstration immédiate, avec quelques « cobayes » gentiment amenés par des adhérents



Le chiot, alléché par la promesse de friandise, s'assoit ou se met debout sans quitter son maître de la truffe, nullement distrait par la balade en brouette, poussée par Jo Ortega.

du club de Cherveux : les chiots gambadaient, se courent après, jappent dans tous les coins du préau, un gros fait peur à un petit qui jette une plainte aiguë... Pas de doute, c'est bien la maternelle à l'heure de la récréation !

Mais l'objectif est bien d'apporter quelques premières règles de comportement en société. L'École du chiot dispose d'une gamme de jeux éducatifs, faits pour mettre en confiance le chiot autant que son maître : « *Quand c'est le premier chiot d'une famille, c'est souvent aussi important !* » souligne Jo Ortega.

Les exercices varient, mais leur principe est immuable : récompenser systématiquement tout ce qui est bien, ignorer le reste.

Arme unique et indispensable, la récompense se doit avant tout d'être... très gourmande, « *un morceau de fromage appétissant, pas une croquette ordinaire !* »

## Un certificat de socialisation

Depuis 2002, Joseph Ortega a réussi à faire reconnaître les bienfaits éducatifs de son École du chiot, mais tous les clubs de France sont loin d'en proposer la formule. A Cherveux, l'École existe depuis huit ans, et donne toute satisfaction. A Parthenay et Niort, les clubs envisagent d'ouvrir leur École du chiot, leurs moniteurs étaient au stage dans ce but.

« *Des chiots éduqués de cette manière dès leur plus jeune âge obtiendront sans problème leur certificat de socialisation*, souligne l'éthologue, *gagé d'un comportement stable et sans danger pour l'homme, quelle que soit la race de l'animal.* »

Plutôt que de voter, il y a huit jours, une nouvelle loi anti-chiens « *pleine d'erreurs et d'aberrations* » selon Alain Brosseau, Jo Ortega aurait bien vu ce certificat de socialisation, qui peut être délivré par l'un des mille clubs canins de France sans grand frais, devenir obligatoire. « *Si on m'avait demandé mon avis...* »

Catherine SIMON

## Du renfort pour l'aide à domicile

La Caisse d'allocations familiales finance 14 postes équivalent temps plein, répartis entre A Domicile 79 (3,8 postes), AFP (3,2) et la fédération ADMR (7).

Les besoins des familles ont évolué, de nouveaux métiers de l'intervention sociale sont apparus, la décentralisation acte II a poursuivi le processus de transfert des compétences, la branche famille de la CAF a pris en charge le financement des interventions motivées par une maladie. Tous ces éléments ont inspiré une adaptation de ladite branche dans le secteur de l'aide à domicile, avec un recensement sur la conciliation vie familiale/vie professionnelle/vie sociale et sur un soutien à la parentalité en direction des familles vulnérables.

La convention signée mercredi à son siège à Niort par la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres définit et encadre les moda-



Quatre présidents signataires : de gauche à droite, Anne-Marie Labasor (A Domicile 79), Noël Ruault (CAF), Odile Chauvet (ADMR), Simone Dequin (AFP).

lités d'intervention et de versement des sommes à trois associations se rendant dans les familles afin d'apporter une aide matérielle, éducative et sociale,

avec le souci du maintien de l'autonomie des familles. Un soutien qui peut répondre à une difficulté ponctuelle et s'exercer à travers des activités d'aide à la vie quoti-

dienne et d'appui à l'éducation des enfants. Difficulté passagère ? Ce peut être une désorganisation due à une grossesse, une naissance, une maladie, un accident, une hospitalisation. Et l'aide peut porter sur l'assistance aux devoirs, les soins aux nourrissons, l'organisation des tâches ménagères.

Noël Ruault, président de la CAF 79, a apposé sa signature au bas de la convention de même que Simone Dequin, présidente de l'Aide familiale populaire, Anne-Marie Labasor, présidente d'A Domicile 79 - ex-Aide aux mères - et Odile Chauvet, présidente de la fédération départementale d'Aide à domicile en milieu rural. La CAF financera 14 postes équivalent temps plein répartis entre les trois structures. Qui pourront répondre aux besoins des familles par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale - ex-travailleuses familiales - et des auxiliaires de vie sociale.

INSOLITE

## Le tribunal estime la pie à 10 centimes

Pendant douze mois, à partir de décembre 2002, 8.651 corbeaux freux, 4.141 corneilles noires, 4.723 pies bavardes et 2.086 étourneaux sansonnets ont été sommairement passés par les armes dans les Deux-Sèvres sur ordre du préfet. Ces quatre espèces d'oiseaux avaient été classées parmi les nuisibles.

Saisi par l'association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), le tribunal administratif mettait fin au massacre le 17 novembre 2003 en annulant l'arrêté préfectoral pour motivation in-

suffisante. Faute de pouvoir ressusciter les volatiles injustement abattus, l'ASPAS tente aujourd'hui de se replumer en réclamant, dans un premier temps plus de 100.000 € au préfet, puis 19.400 €, soit, à la louche, un euro par volatile passé de vie à trépas.

Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande d'indemnités déposée par l'ASPAS mais a chiffré le préjudice à 2.000 €. Le jugement sera rendu sous quinzaine.

V.B.

JUSTICE

## Parthenay : les pompiers n'auront pas gain de cause

Tribunal administratif de Poitiers. - Depuis 2001, les pompiers de Parthenay disposent d'une caserne toute neuve. Le seul petit défaut : quand ils lavent leurs véhicules, dans leur remise, ils baignent dans l'eau, vu que, si on a bien prévu des caniveaux d'évacuation le long du bâtiment, personne n'a pensé à donner une légère pente au garage pour que les eaux s'écoulent.

Le Service départemental d'incendie et de secours réclame aujourd'hui plus de 200.000 € aux entreprises qui sont intervenues sur le chantier mais n'obtiendra sans doute pas un centime du tribunal administratif.

Hier, le commissaire du gou-

vernement a fait remarquer que le premier avant-projet présenté par le groupement d'entrepreneurs prévoyait bien un sol en pente dans la remise mais que, pour des raisons d'économie, ce projet avait été refusé par le Sdis. Le second avant-projet s'appuyait, lui, sur un sol parfaitement plat et le Sdis n'a rien trouvé à y redire. Qui pis est, les représentants du Sdis ont participé à toutes les réunions de chantier sans jamais soulever le problème de la pente : « *Le Sdis a commis une faute majeure* », a conclu M. Gauthier.

Le jugement sera rendu dans quinze jours.

## Curage du Lambon : l'entreprise sera payée

Tribunal administratif de Poitiers. - Si le plan d'eau du Lambon, en dépit du curage qu'il a subi début 2005, n'a pas retrouvé la limpidité, les suites judiciaires de cette opération assez calamiteuse sont en voie d'éclaircissement. La communauté cantonale de Celles-sur-Belle avait confié la maîtrise d'œuvre de ce curage, destiné à rendre les eaux du plan d'eau propres à la baignade, à la SA Gaudriot, aujourd'hui en liquidation judiciaire.

La SA Gaudriot avait prescrit un certain nombre d'interventions qui n'ont pas donné les résultats souhaités : l'entreprise Tournaud, chargée d'exécuter les travaux, y a cassé un treuil, la hauteur des vases étant surestimée, et il lui a été impossible de désenvaser la queue du plan d'eau. Quant à la parcelle prévue pour stocker les vases extraites, elle s'est rapidement avérée insuffisante, ce qui a entraîné un surcoût important.

Curage du Lambon : l'entreprise concurrente, évincée du marché, a saisi le préfet en soulignant, non sans raison que le marché en question ne reposait pas sur des données vérifiées et le préfet a annulé le marché.

Aujourd'hui, l'entreprise Tournaud réclame à la communauté cantonale le paiement de son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a fait son travail, plus un surcoût de 101.000 €. Elle a déjà touché, sur décision judiciaire de la cour administrative d'appel, en septembre dernier, 319.000 €, à titre d'avance. Hier, le commissaire du gouvernement du tribunal administratif a conclu au bien fondé de la demande de l'entreprise Tournaud, qui a